

LES CONSEILS EN FINANCE D'ENTREPRISE

Dans la vie d'une entreprise, il y a des étapes fortes et porteuses d'enjeux déterminants. En ces moments structurant pour l'avenir de l'entreprise et celui de son dirigeant, le chef d'entreprise doit être conseillé pour affronter ces défis et prendre les bonnes décisions qui permettront d'atteindre ses objectifs.

Le chef d'entreprise peut naturellement être accompagné d'une façon régulière, mais la spécificité de certains enjeux, et leurs aspects épisodiques ou occasionnels, le conduira à s'entourer de spécialistes. Les métiers du conseil reposent sur de fortes compétences qui permettent d'analyser en permanence les enjeux financiers, les besoins, et d'apporter les solutions les plus adaptées. Cette profession est aujourd'hui appelée « conseil en finance d'entreprise ».

Leur mission consiste, par leurs compétences, à aider les chefs d'entreprise dans leur réflexion préalable, puis dans la mise en place de leur plan d'action.

Les Conseils en Finance d'Entreprise agissent dans plusieurs domaines qui peuvent être autant de spécialités ou de capacités à additionner :

La croissance et le développement de l'entreprise

Le Conseiller va assister les chefs d'entreprise dans leur recherche d'opportunités de croissance sur le marché, par **l'acquisition d'entreprise** disposant d'un savoir-faire utile ou permettant de développer sa zone géographique d'influence. Dans une période où la croissance économique des pays européens est faible et où les taux d'intérêts ont rarement été aussi bas, la croissance externe est un enjeu déterminant pour le développement des TPE, des PME et des ETI. Le Conseiller, en partenariat avec les autres conseils habituels du dirigeant, proposera la meilleure approche pour l'intégration de la cible : « fusion » ou non avec l'entreprise de l'acquéreur, détermination des synergies, stratégie face au marché et aux concurrents, ... sans oublier les « 100 premiers jours » post reprise qui sont déterminant pour la réussite du projet. Ces conseillers sont appelés couramment « conseils en fusion-acquisition » - « fusac » - « conseil de haut de bilan » ou M&A* en anglais.

Le Conseil peut également accompagner une entreprise ou des acheteurs dès lors que l'entreprise sera **rachetée par ses salariés** dans le cadre d'un RES*. Il peut également intervenir lors de rachat par des fonds d'investissement.

Pour ce type d'opération, les montages financiers sont réalisés au travers de LBO (Leverage buy out - rachat par effet levier) : il s'agit de montages spécifiques de financements mis en place avec l'aide du Conseil, des banques, de sociétés de crowdfunding, des fonds d'investissements ...

D'autres situations peuvent conduire le chef d'entreprise à s'entourer d'un Conseil en Finance d'Entreprise.

Citons par exemple la recherche de meilleures performances, la restructuration de l'entreprise (retournement), les opérations de spin off (création d'une nouvelle société à partir d'une branche existante dans un groupe), la transmission...

Dans un monde économique sans cesse en évolution et avec l'arrivée du numérique, les Conseils en

Finance d'Entreprise ont un rôle important à jouer auprès des **Start up**. Conseils opérationnels, levée de fonds, valorisation pré et post money, recherche de partenaires, mise en relation avec les écosystèmes dédiés... Le CFE est le conseil incontournable des startups.

Les autres domaines où le Conseil en Finance d'Entreprise apporte de la valeur ajoutée au chef d'entreprise :

La réalisation d'analyses

Il peut s'agir d'**analyses stratégiques**, de la recherche du positionnement de l'entreprise sur son marché, d'analyse marketing de ses produits/services. Ces conseils représentent souvent une toute première étape de réflexion pour cerner les opportunités de croissance ou de survie.

*Des analyses d'une autre nature sont couramment menées par des spécialistes appelés **Cost-Killers ou réducteurs de coûts**. Ils vont étudier la structure des dépenses et leur niveau poste par poste, afin de recommander ou mener des actions pour les faire diminuer, telles les assiettes des taxes foncières, les consommations d'énergies...*

Le financement et l'investissement de l'entreprise

Il s'agit d'un vaste domaine de conseil, qui va de l'accompagnement d'une réflexion du **haut de bilan au bas de bilan** : fonds propres, quasi-fonds propres, emprunts à long terme, pour financer un important projet de croissance interne ou externe pour le haut de bilan.

Pour le bas de bilan : financement d'investissements d'exploitation, du besoin en fonds de roulement, de la trésorerie, mise en place de lignes d'affacturage ou Dailly.

Certains ont encore développé une compétence en matière de **recherche d'aides**, y compris fiscales auxquelles l'entreprise est éligible ou de subventions disponibles, qu'ils vont accompagner jusqu'au montage du dossier.

L'ingénierie Sociale

L'**ingénieur social** va le plus souvent aider le chef d'entreprise à mettre en place des accords d'intéressement, participation, et solutions **d'épargne salariale**. Il peut encore travailler plus globalement à la réduction de la masse salariale, des charges et taxes associées. Il peut enfin œuvrer à la réduction des conflits et à la motivation des équipes.

Quelques spécialistes rares

Deux familles de professionnels de l'accompagnement sont dédiées à l'univers des « fonds » financiers. Le **Structurateur ou allocateur** est un expert de la construction d'un portefeuille d'investissement sur titres. S'il peut aider n'importe quelle entreprise et même des particuliers, il accompagne le plus souvent une Société de Gestion de Portefeuille. Le **Tierce Partie Marketeur (TPM)** accompagne la Société de Gestion de Fonds ou un Etablissement Financier pour lancer un Fonds tel un Organisme de Placement Collectif et le faire connaître dans le marché.

Quels sont les sujets « réservés » à des professions spécifiques ?

Les **Conseils en Finance d'Entreprise** ne relèvent pas des professions réglementées du droit et du chiffre tels que les avocats, notaires et experts-comptables.

Les Conseils en Finance d'Entreprise ne relevant pas d'un ordre, ne peuvent donc agir dans les domaines du droit et du chiffre.

Cependant, la frontière reste souple entre ces domaines du Droit et du Chiffre et les autres domaines du Conseil en Finance d'Entreprise : ces conseillers disposent souvent de très fortes compétences

juridiques, fiscales, financières ou sociales. Ils peuvent attirer l'attention du chef d'entreprise et leur donner des avis sur les points importants de leur projet : le client ainsi averti demandera ou sera amené vers une consultation d'un des professionnels ordinaires.

Les Conseils en Finance d'Entreprises ont-ils un statut propre et un mode de fonctionnement spécifique ?

Le champ de compétence du Conseiller est très vaste ; il s'exerce sur un marché qui s'étend du fonds de commerce de la TPE à la multinationale. Après concertation avec la profession en 2017, le législateur n'a pas souhaité réglementer ces métiers en tant que tel. Leur exercice peut donc être réglementé ou libre.

Relevant essentiellement du statut de **Conseiller en Investissements Financiers** (CIF) avant la décision prise par l'AMF fin 2017, certains professionnels ont été dérégulés depuis cette date.

Cependant, l'exercice de l'activité de Conseil en Finance d'Entreprise reste régulé dès lors que leurs prestations touchent à l'assurance (IAS), au crédit (IOBSP), à l'immobilier et au fonds de commerce (Carte T Loi Hoguet), ou à l'investissement financier (CIF). Les sujets « régulés » sont nombreux : conseil en placement de fonds propres et trésorerie inutilisée, gestion de flux financiers vers le patrimoine privé du chef d'entreprise (compte-courants, contrat de retraite par capitalisation), épargne salariale, assurances homme-clé, associés, emprunteurs, notamment dans le cadre de LBO, recherche d'un prêt court-moyen terme...

Les Conseils en Finance d'Entreprises qui ont conservé le statut CIF sont regroupés directement dans 2 organisations professionnelles ou dans des structures qui leur sont rattachées ou ont passé des accords avec elles : la CNCEF et l'ANACOFI, qui corégulent les CIF. Certains Conseils spécialistes de l'analyse financière se retrouvent également dans la SFAF (Société Française des Analystes Financiers).

Le 26 février 2020